DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE – ARRONDISSEMENT DE MACON
CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY
COMMUNE DE TRAMAYES

ARRETE N° 08-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le maire de la commune de TRAMAYES

Vu le Code Génales des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du maire ;
Vu les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disputions temporaire du domaine public communal ;
Considérant les travaux de remise en état du stade de foot réalisés par le club sportif de TRAMAYES ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le Territoire communal ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, et des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès au stade de football selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 :
Du 20/02/2024 au 31/05/2024 l'utilisation du terrain de foot communal de la commune de Tramayes est interdite en raison des travaux de remise en état.
Article 2 :
Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.
Article 3 :
Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés de la mairie sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires. Une signalétique réglementaire sera mise en place par le club sportif.
Article 4 :
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les agents des Services Techniques ainsi que Monsieur le président du club sportif sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tramayes, le 30/01/2024

Le Maire,
Michel MAYA

MAIRIE DE TRAMAYES (Saône-et-Loire)

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cluny
- Monsieur le Président du club sportif
- Madame la Directrice de l'école Mère Boitier